

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 2024 – 48****En date du 17 avril 2024**

Objet : Contrat avec la société « I.N.M.C. – IDEATION Informatique » pour réaliser la maintenance du logiciel FLUXNET et la maintenance du GIPI mobile

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande public

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que la Ville de Luzarches souhaite faire appel à la société « I.N.M.C. – IDEATION Informatique » pour réaliser la maintenance du logiciel FLUXNET et la maintenance du GIPI mobile.

Considérant l'offre faite par la société « I.N.M.C. – IDEATION Informatique » pour un coût annuel de 840€ HT soit 1 008.00€ TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance avec la société « I.N.M.C. – IDEATION Informatique », sise 7 rue du Vallard à Villers-Bretonneux (80800), N° SIRET : 349 095 364 00049.

Article 2 : Dit que le montant est détaillé comme suit :

- 550,00€ HT – 660,00€ TTC par an pour la maintenance du logiciel FLUXNET.
- 290,00€ HT - 348,00€ TTCpar an pour la maintenance du GIPI mobile.

Soit un total de 840€ HT par an – 1008,00€ TTC

Article 3 : Dit que les prix seront revus annuellement et en fonction de l'indice SYNTEC suivant la formule :

$$P = P_0 \times (0.15 + (0.85 \times S) / S_0)$$

P = Coût annuel HT révisé de la maintenance

P₀ = Coût annuel initial HT du contrat

S₀ = Valeur de l'indice SYNTEC (source Insee) au mois de septembre précédent de l'année d'effet du contrat

S = Valuer de l'indice SYNTEC (source Insee) au mois de septembre de l'année N-1 de facturation.

Arrondi à 2 chiffres après la virgule

Article 4 : Précise que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 5 mai 2024 et est reconductible tacitement à la date d'anniversaire sans que cela puisse excéder 3 ans.



Article 5 : Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification : 19/04/2024

Date de transmission au représentant de l'Etat : 18/04/2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 19/04/2024